Le Programme *Accès à la Justice - Justice pour tous*
Par : l'Action Associative

Après la révolution tunisienne du 14 Janvier 2011, l'appareil judiciaire a vécu une révision radicale qui s'est manifestée par des tentatives d'assainissement du corps judiciaire et par l'ouverture de plusieurs dossiers concernant les abus commis par l'ancien régime (crimes économiques, dossiers d'abus de pouvoirs, torture, assassinats, et répression sanglante des manifestations…).

Le sentiment d'injustice et de manque de confiance dans le système judiciaire, même durant la période transitoire, a poussé un grand nombre d'ayants-droit lésés, à renoncer à la revendication de leurs droits fondamentaux (économiques et sociaux).

Même ceux encouragés par le changement du système se sont trouvés confrontés au manque de ressources financières pour payer les frais judiciaires, à la méconnaissance de leurs droits et à la peur des institutions de l'Etat, ce qui les a découragés à poursuivre ceux qui leur ont causé préjudice.

Ces citoyens ont développé une attitude passive devant la revendication de leurs droits qui se transforme progressivement en résignation et fatalisme.

Cette catégorie est même devenue une parfaite cible de certains mouvements radicaux de tendances religieuses et qui croient en une justice purement divine comme solution à tous les problèmes de corruption et d'injustice.

La renaissance de la confiance dans le système judiciaire est donc l'un des facteurs essentiels du développement de la citoyenneté et du développement économique et social et permet ainsi de contribuer à fonder une justice sociale.

La raison d'être du programme :

La réconciliation des citoyens tunisiens avec le système judiciaire tunisien.

Les objectifs du programme :

1- Aider les citoyens défavorisés ayant subi des injustices à défendre leurs droits socio-économiques.
2- Sensibiliser les citoyens aux notions de citoyenneté ainsi qu'à leurs droits fondamentaux.

La population cible :

Les citoyens financièrement défavorisés et résidents dans les zones urbaines et rurales de tout le territoire tunisien.

Résultats attendus après un an :

- Une réconciliation d'un grand nombre de citoyens avec le système judiciaire tunisien.
- Un grand nombre de citoyens informés de leurs droits fondamentaux.
- De nouvelles associations créées dans les régions défavorisées pour le conseil et l'assistance juridique aux citoyens de leur région.

Les quatre volets du Programme *Accès à la Justice – Justice pour tous*

1. Premier volet : la défense

Une équipe composée d'avocats et d'une assistante juridique travaille sous la supervision d'un avocat en chef. Le choix de l'équipe a été effectué sur la base de critères objectifs de compétence, de disponibilité et surtout de l'implication desdits avocats dans le milieu associatif et dans le domaine d'aide aux personnes défavorisées.

L'équipe procède d'abord par la prospection recherchant ainsi les cas à défendre et ensuite, à la mise en place de partenariats avec des acteurs de la société civile, des administrations publiques qui œuvrent dans le domaine social ou dans un domaine annexe ou connexe, et, ce pour l'identification des bénéficiaires de l'aide judiciaire.

L'équipe délimite son champ d'intervention. Cette délimitation a été en effet imposée par la durée initiale du programme fixée à une année, ce qui exclut les cas dont la résolution nécessite en moyenne entre deux et quatre ans.

2. Deuxième volet : Assistance juridique par téléphone

L'*Action Associative* a mis à la disposition des citoyens défavorisés deux lignes téléphoniques pour recevoir leurs appels et leurs demandes de conseils et d'assistance juridiques.

Certains cas reçus par téléphone sont convertis en dossiers traités par l'équipe d'avocats en terme d'actions de défense.

3. Troisième Volet : Formation en droits fondamentaux

Dans les régions abritant les bénéficiaires des actions de défense, l'*Action Associative* organisent des séances de formation pour initier les bénéficiaires et leur entourage à leurs droits fondamentaux.

Certaines séances sont organisées autour de thèmes spécifiques choisis par les partenaires locaux de l'*Action Associative*.

4. Quatrième volet : Décentralisation et Durabilité de l'action

L'*Action Associative* dans son action décentralisée sur tout le territoire, identifie des jeunes juristes résidant dans les régions cibles de son programme et les aide à créer leur propre association de conseil et d'assistance juridique pour les citoyens défavorisés de leur même région.

L'*Action Associative* assiste aussi ces nouvelles associations en matière de promotion de leur action à l'échelle locale.

L'*Action Associative* ambitionne de créer un réseau d'associations locales qu'elle contribuera à développer et qui permettront de décentraliser l'action d'amélioration de l'accès à la justice et par conséquent à la contribution à la construction d'un rapport de confiance entre le citoyen et le système judiciaire tunisien.

Le Programme
ACCES A LA JUSTICE - JUSTICE POUR TOUS
Une attention particulière pour les Femmes et les enfants

1. Femmes et Accès à la Justice

L'accès à la justice, composante essentielle du droit à un procès équitable, est souvent traité en dehors de la prise en considération des questions de genre, lesquelles ont un effet direct sur la manière dont les citoyens : hommes, femmes, jeunes et enfants, vivent dans un pays de droit et jouissent ou non de leurs droits humains fondamentaux. La facilitation de l'accès à la Justice est à même de mieux satisfaire les intérêts de ces catégories afin de construire une nouvelle confiance garantissant l'égalité sociale, politique et économique entre les citoyens en général et en faveur des femmes en particulier.

Ainsi, les objectifs du *Programme Accès à la Justice - Justice pour tous* visent pour sa reconduction à traiter de la question du genre dans le cadre d'un processus de réforme ce qui contribuera à instaurer un environnement de confiance mutuelle lequel garantira l'égalité d'accès à la justice, accès qui demeure entravé par de multiples raisons dont : le manque d'information, le manque de ressources, la peur du système, la corruption (l'existence de procédure corrompue), frais du transport, les difficultés d'ordre familial, le langage juridique difficile à assimiler - ce qui nécessite un encadrement et des explications - et surtout par la discrimination.

Après 9 mois, le programme a démontré le rôle essentiel qu'il joue en matière de lutte contre les inégalités, y compris les inégalités entre les hommes et les femmes. En effet, plus de 75% des bénéficiaires du programme sont des femmes et dont une très large partie, sont issues de zones rurales. Le programme aura donc contribué à :

- Faciliter l'accès des services publics aux femmes.
- Garantir le droit à une existence décente
- Accroître la voix des femmes pour atteindre leurs droits leur permettant ainsi une pleine participation à la société et ce à travers l'encadrement juridique afin de leurs expliquer leurs droits et la manière dont il faut agir pour les préserver à l'occasion des cas que traite l'équipe d'avocats du programme.
- Mettre fin à la violence contre des femmes et des filles et à l'impunité en matière de violence sexiste : un fléau auquel trop de femmes et de filles sont confrontées dans la vie quotidienne, freinant leurs opportunités, réduisant leur mobilité et les privant de leurs droits.
- Protéger le droit du travail des femmes dans un cadre général qui ne respecte pas les droits les plus élémentaires des femmes travailleuses, et ce dans plusieurs secteurs d'activité.

La durée limitée du Programme (un an) n'a pas permis de prendre en considération des cas d'accès des femmes à leur héritage (biens immeubles) vu que les financements obtenus ne couvrent qu'une année d'activité et que cette catégorie d'action prend en moyenne de 2 à 4 ans.

Le contexte transitionnel

Les pays qui passent par des transitions présentent des symptômes de structures affaiblies de gouvernance démocratique, de corruption et d'interférence dans l'appareil judiciaire et par le manque de transparence. Ainsi les droits des femmes en particulier devraient bénéficier d'une protection accrue en leur facilitant l'accès à la justice à travers une aide judiciaire dans le cadre d'un programme pilote tel que Le Programme d'Accès à la Justice- Justice pour tous qui prête une attention particulière aux barrières à la justice imposées aux femmes habitantes des zones rurales, illettrées et socialement marginalisées.

2. Enfants et Accès à la Justice

Le respect des droits de l'Homme commence par la manière dont une société traite ses enfants et sa jeunesse. Ainsi, l'accès à la Justice s'insère dans le cadre du droit à la protection de l'enfance et la promotion de la justice juvénile. Ainsi, et jusqu'au 31 décembre 2013, 170 enfants ont bénéficié directement ou indirectement du *Programme Accès à la justice – Justice pour tous*. En effet, le programme a traité plusieurs problèmes liés à la violence, le conflit avec la loi, les enfants abandonnés ou maltraités.

Le partenariat signé entre le programme de l'*Action Associative* et le Centre d'encadrement et d'orientation et de la protection sociale de l'enfance (*CDIS*) témoigne de la pertinence du programme *Accès à La Justice – Justice Pour Tous*.

Les enfants privés de soutien familial et particulièrement nés en dehors de l'institution du mariage ont bénéficié de l'aide légale du Programme. Promotion de la justice juvénile et la protection des enfants sont des principes auxquels s'attache l'*Action Associative*, de même que le travail en réseau avec les institutions gouvernementales et non gouvernementales.

L'Enfant conscient de ses droits devient agent de sa propre protection et moins vulnérable. Ainsi, l'équipe se déplace régulièrement au sein de ces centres afin d'apporter encadrement et formation aux enfants et jeunes issues de milieux très défavorisés.

Le programme *Accès à la Justice pour tous*, ambitionne pour sa deuxième année de mener, à travers les associations créées dans les régions intérieurs du pays, de mieux informer sur les droits de l'enfant, sur les situations qui compromettent leurs droits, de sensibiliser sur le devoir de signalement, sur le placement familial et d'assurer une meilleure visibilité aux enfants en situation d'abus et de danger.

Programme *Accès à la Justice - Justice pour Tous*
Résultats et statistiques (Avril - Décembre 2013)

A. Par genre/ trimestre :

Du mois d'Avril à Juin 2013 :

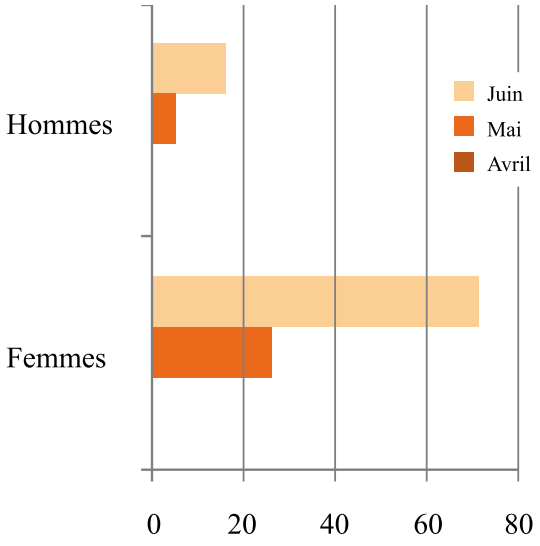

Du mois de Juillet à Septembre 2013 :

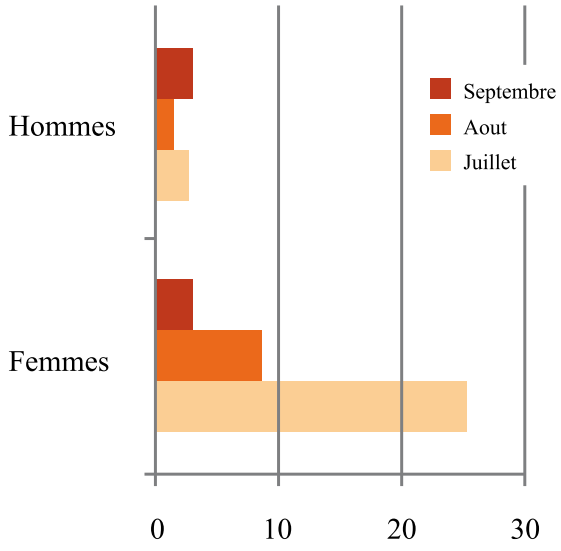

Du mois d'Octobre à Décembre 2013 :

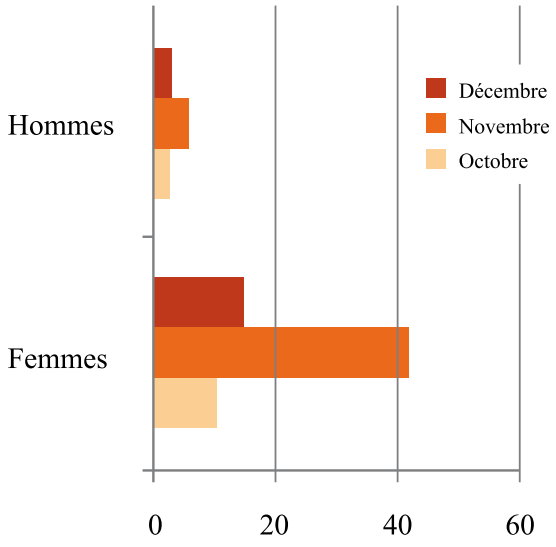

B. Le total des cas /genre :

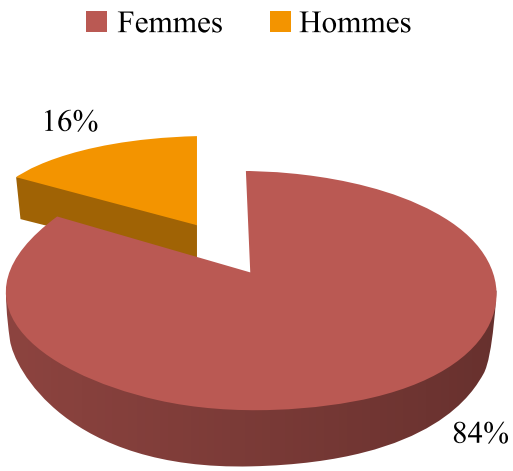

C. Total des bénéficiaires par âge :

1. Enfants / Adultes

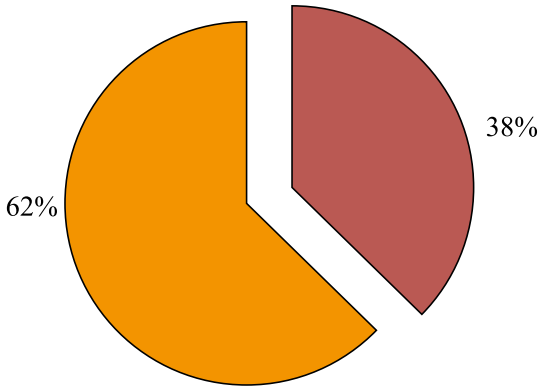

- Cas bénéficiant aux adultes uniquement
- Cas bénéficiant directement ou indirectement aux enfants

2. Adultes plus ou moins 30 ans

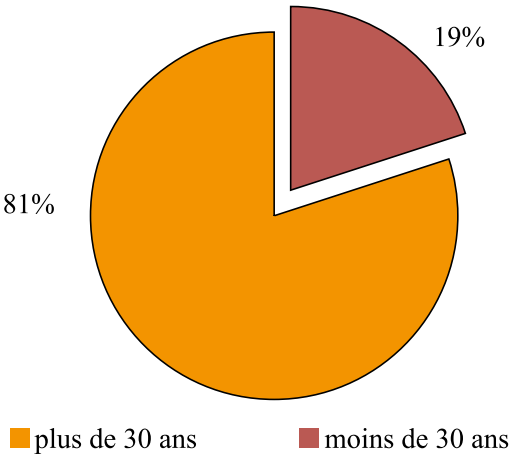

D. Le total des bénéficiaires par nature d'action

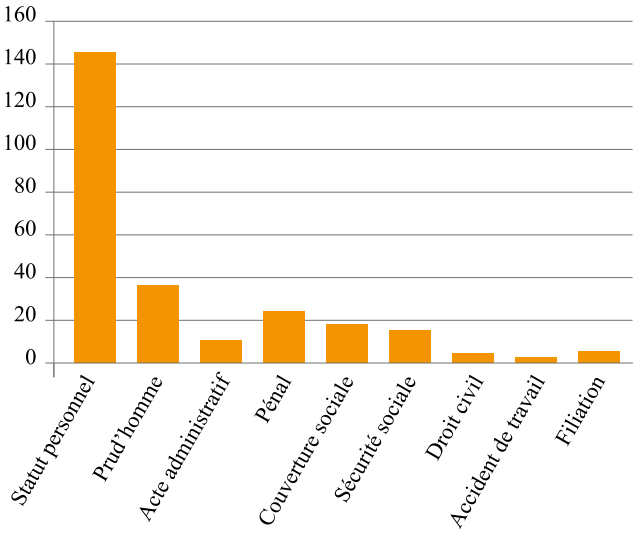
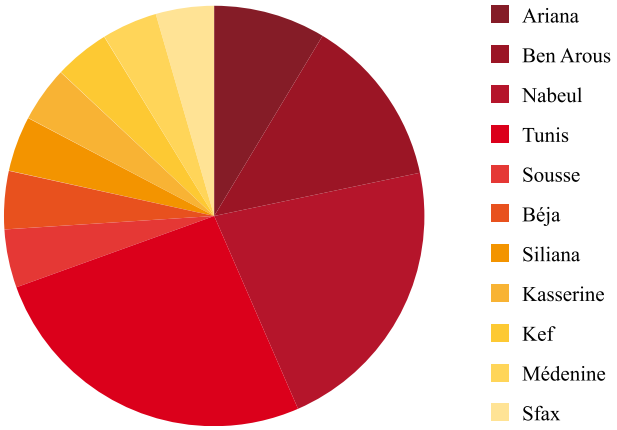
E. Total des bénéficiaires par gouvernorats